



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°075/2023

**OBJET : Décision modificative n°1-2023 du budget principal**

Le Conseil municipal a été convoqué le 07/11/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

**Était absent excusé :** Mme PERSONNIER Carole

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et la délibération 049/2023 du 26/06/2023 adoptant le budget supplémentaire 2023

Vu la commission unique du 6 novembre 2023,

Considérant que le budget est un prévisionnel ajustable et qu'une décision modificative à vocation notamment à apporter des correctifs de crédits aux fins d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes,

Considérant le projet de décision modificative présenté aux membres du Conseil municipal relatif comme décrit ci-dessous :

Entendu le rapport de présentation inhérent à la décision modificative n° 001-2023 du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 5), après un vote à main levée,

ADOpte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 telle que définie ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT : + 153 160 €**

**INVESTISSEMENT : + 228 000 €**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-075-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023